ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 110822

Texte de la question

Le manque de perception des deux-roues par les automobilistes reste la cause principale des accidents mortels de motards sur la route. 74 % de ces accidents ont lieu la nuit. Un piéton risque de passer totalement inaperçu sur la route s'il sort de sa voiture ou descend de sa moto. C'est pourquoi certains pays européens ont rendu obligatoire la présence d'un gilet réfléchissant dans l'habitacle des véhicules. Être visible par les autres usagers de la route demeure une priorité de sécurité routière, c'est pourquoi M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il ne pourrait envisager de rendre obligatoire le port d'un gilet réfléchissant tant par les conducteurs de deux-roues que par les personnes en stationnement sur le bord des routes ou bandes d'urgence des autoroutes.

Texte de la réponse

La lutte contre l'accidentalité des motocyclistes est un enjeu majeur de sécurité routière. En 2005, 881 motocyclistes ont perdu la vie, chiffre en augmentation de 1,3 % par rapport à 2004. Alors que les motocyclettes ne représentent que 0,8 % du trafic, elles constituent 12,9 % des véhicules impliqués dans un accident, et les motocyclistes 16,8 % des victimes. En 2005, 74,8 % des accidents ont eu lieu le jour, et deux motocyclistes sur trois ont été tués le jour. Les accidents sont provoqués par une pluralité de facteurs, notamment la vitesse (40 % des motocyclistes dépassent la vitesse limite autorisée de plus de 10 km/h, contre moins de 10 % pour les automobilistes) l'alcool et, d'une façon générale, l'absence d'anticipation des risques. Si tous les usagers de deux-roues à moteur respectaient les limitations de vitesse et n'étaient pas en infraction à la législation sur l'alcool au volant, plus de 400 vies auraient pu être épargnées en 2005. Une bonne visibilité des usagers de la route les plus vulnérables (deux-roues, piétons) contribue à les protéger du risque d'accident. D'ores et déjà, les utilisateurs de motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 125 cc et d'une puissance supérieure à 11 Kw, doivent circuler avec le ou leurs feux de croisement allumés, et porter un casque homologué muni de bandes réfléchissantes. Afin d'augmenter la visibilité de tous les deux-roues à moteur, l'obligation d'allumage des feux de croisement de jour sera étendue à toutes les motocyclettes et aux cyclomoteurs au 1er février 2007. Les dispositifs réfléchissants permettent effectivement de mieux être perçu par les automobilistes. En cas de panne sur autoroute, il est cependant conseillé aux usagers du véhicule de se réfugier immédiatement derrière la glissière de sécurité et de faire appel à un service de dépannage. Le port du gilet ou de brassards réfléchissants peut être conseillé à tous les usagers vulnérables, comme les piétons, en cas de circonstances particulières comme un fort brouillard. Il n'est pas envisagé de rendre obligatoire la possession d'un gilet réfléchissant dans tous les véhicules.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110822

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE110822

Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12110
Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1138